

VD_OMNI AC.2017.0222 vom 19. April 2018

VD Tribunal cantonal, 2018-04-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2017.0222

FR: VD_OMNI AC.2017.0222 du 19 avril 2018

IT: VD_OMNI AC.2017.0222 del 19 aprile 2018

Regeste

A. _____, B. _____, C. _____, D. _____, E. _____/F. _____, G. _____, Municipalité de Bournens | Projet de rénovation important d'un bâtiment situé au milieu du village de Bournens impliquant la création de quatre appartements et le rehaussement du toit. Recours des voisins. Places de parc en nombre insuffisant selon le règlement communal. La location de places de parc sur des parcelles appartenant à des tiers ne peut remplacer l'obligation de mise à disposition de places de stationnement sur la parcelle du propriétaire. Tel n'est pas le cas non plus d'un règlement communal instaurant un système d'autorisation de stationner pour les résidents. Absence de disposition communale prévoyant une contribution de remplacement (consid. 3). Recours admis.

Erwägungen

E. 1

Selon l'art. 92 al. 1 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; RSV 173.36), le Tribunal cantonal connaît des recours contre les décisions et décisions sur recours rendues par les autorités administratives, lorsque la loi ne prévoit aucune autre autorité pour en connaître. Rendue par la municipalité en application de l'art. 115 de la loi du

E. 4

Compte tenu de ce qui précède, il n'est pas nécessaire d'examiner pour le surplus les autres griefs soulevés par les recourants, notamment s'agissant de la clause d'esthétique et d'intégration.

E. 5

Il résulte des considérants qui précèdent que le recours doit être admis et les décisions attaquées annulées. Les frais de la cause seront supportés par les constructeurs, qui succombent (art. 49 al. 1 LPA-VD). Les recourants, qui étaient assistés par un mandataire professionnel, ont droit à une indemnité à titre de dépens, qui sera mise à la charge des constructeurs (art. 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.